



PV 412 DU JEUDI 29 NOVEMBRE 2018

## COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08

discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 26 et 27 novembre 2018

**Membres du comité directeur :** Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ

**Membres indépendants :** Lucien SINA, secrétaire – Guy CASELES - Michel GUICHARD - André QUENEL - Jean Marie SANCHEZ – Pierre VINCENT - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage - Dervil ARGYRE, représentant l'Amicale des Educateurs.

*La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «[district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr)» de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse : «[discipline@lyon-rhone.fff.fr](mailto:discipline@lyon-rhone.fff.fr)». Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.*

### **INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES**

*La commission de discipline rappelle aux arbitres : **que les cartons noirs, rapports d'après match, rapports sur des incidents doivent impérativement être mentionnés sur la feuille annexe ou sur les observations d'après match de la FMI, puis signés par l'arbitre et par les dirigeants des deux clubs, ceci pour éviter d'éventuelles convocations, notamment pour les dirigeants.***

**RAPPEL :** *Lorsqu'un joueur est exclu pour faute grossière, si le joueur victime de la faute est blessé et ne reprend pas part à la rencontre ou est évacué par les pompiers, il faut impérativement le mentionner dans le rapport*

*La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés dans les quarante huit heures suivant la rencontre, uniquement à cette adresse mail : [district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr)*

*La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.*

### **INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS ET LICENCIES**

*Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, est utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officielle du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné. Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception. Cette procédure remplace la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves.*

*Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, voir les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires dans l'annuaire du DLR 2017/2018 de la page 139 à la page 147.*

### **CONVOICATIONS**

**Dispositions communes à toutes les convocations :** *Un nombre de plus en plus important de dirigeants et joueurs convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont, soit non fournis, soit peu crédibles. Pour tout absent en audition qui n'aura pas fourni à la commission par mail ou courrier une attestation d'indisponibilité de l'employeur, ou un certificat médical dans les 48 heures précédent l'audition, sera amendé, comme prévu, de la somme de soixante euros.*

*Pour les affaires soumises à instruction ou celles pour lesquelles une audition est décidée, l'assujetti poursuivi est*



PV 412 DU JEUDI 29 NOVEMBRE 2018

*avisé, selon les modalités de l'article 5-3.4.2.1 du présent règlement, de sa convocation devant l'organe disciplinaire de première instance, au minimum sept jours avant la date de la séance au cours de laquelle son cas sera examiné.*

*La convocation mentionne, outre les griefs retenus à l'encontre de l'assujetti, la possibilité*

*- de présenter des observations écrites préalablement à l'audience ;*

*- d'être assisté d'un interprète de son choix à ses frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française ;*

*- d'être assisté ou représenté par un conseil, un avocat ou un membre du club dont il dépend si l'assujetti est une personne physique ;*

*- de consulter l'intégralité du dossier avant la séance, dans les locaux des instances, aux dates et horaires fixés en accord avec les services de ces dernières ;*

*- de demander, quarante-huit heures au moins avant la réunion, à ce que soient entendues les personnes de son choix, dont les noms doivent être communiqués à l'organe disciplinaire de première instance.*

*Le président de l'organe disciplinaire de première instance peut refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives. L'organe disciplinaire de première instance peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile. Si une telle audition est décidée, il doit en informer l'assujetti poursuivi avant la séance.*

*Le délai de sept jours mentionné au premier alinéa peut être réduit, en cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, par décision du président de l'organe disciplinaire de première instance, à son initiative ou à la demande de l'instructeur ou de l'assujetti poursuivi.*

*En ce cas, la faculté de demander l'audition de personnes s'exerce sans condition de délai pourvu qu'il soit raisonnable. En cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé. Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé par l'assujetti, qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux. Le président de l'organe disciplinaire de première instance accorde ou non le report. En cas de refus, sa décision doit être motivée. Il peut également décider de sa propre initiative de prononcer un report.*

**NB : Voir articles 5.3.4.2.1 et 5.3.4.2.2 pages 131 et 132 de l'annuaire du DLR 2017/2018**

## **DOSSIER N° 06 SAISON 2018 / 2019 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION**

**Match N° 20932233 seniors D5 Poule F du 14/10/2018 LYON MACCABI / AS BUERS**

Motif : Insultes + menaces à déléguée officielle

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles 5.2 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2 du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article 5.3.2.1 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : Mardi 11/12/2018 à 18h00

Déléguée officielle : MARET Christel

### **CLUB: AS BUERS - 520835**

Président(e) : MARCUCCILLI Philippe – ou son représentant

Dirigeant : SMOUN Karim

**Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.**

**Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient**

**B. BOISSET - Président**

**L. SINA - Secrétaire**

## **DOSSIER C16 SAISON 2018/2019 Convocation à Audition SANS Instruction**

**Match N° 21111854 U17 Coupe de LYON et du RHO NE du 18/11/2018 UGA DECINES/ MILLERY VOURLES**

Motif : Insultes pendant et après match

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles 5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : Mardi 11 Décembre 2018 à 18h30

**Arbitre officiel: TSAPOVA Svetlana**



**PV 412 DU JEUDI 29 NOVEMBRE 2018**

**CLUB: UGA DECINES - 504671**

**Président(e)** : KRIKORIAN Henri – ou son représentant

**Dirigeant(s)** : CHEKKI Sami - Présence obligatoire

**Joueur(s)** : n° 9 BACHIRI Mouhamed Islam – Présence obligatoire – mineur devant être obligatoirement accompagné de son tuteur légal

**Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité, comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.**

**B. BOISSET - Président**

**L. SINA -Secrétaire**

**DOSSIER C17 SAISON 2018/2019 Convocation à Audition SANS Instruction**

**Match N° 21111995 U15 de Lyon et du Rhône du 17/11/2018 FRANC LYONNAIS / AS ST PRIEST**

Motif : Acte de brutalité, et mauvais comportement illicite des supporters

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles 5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : Mardi 11 Décembre 2018 à - 19h00

**Arbitre officiel** : SEMAIL Walid - Mineur devant être accompagné par son tuteur légal -

**CLUB : FRANC LYONNAIS - 551420**

**Président(e)** : BOURGUIGNON Pascal – ou son représentant

**Délégué(s) du club** : FALCON Pierre Yves

**CLUB: AS ST PRIEST - 504692**

**Président(e)** : GONZALEZ Patrick – ou son représentant

**Dirigeant(s)** : BOUTERAA Monji et MARTEL Bernard

**Joueur(s)** : n° 14 BOUTERAA Mohamed Chahine – Présence Obligatoire - Joueur mineur devant être accompagné par son tuteur légal -

**Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité, comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.**

**B. BOISSET - Président**

**L. SINA -Secrétaire**

**DOSSIER N° 21 SAISON 2018 / 2019 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION**

**Match N° 20456676 seniors D2 Poule D du 03/11/2018 FC VENISSIEUX / JSO GIVORS**

Motif : Incidents après match

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles 5.2 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2 du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article 5.3.2.1 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : Lundi 10 Décembre 2018 à 18h00

**Arbitre officiel** : DEFOIX Vincent

**Assistants officiels** : FERGATI Mohamed et BOLZE Thierry

**CLUB: FC VENISSIEUX - 582739**

**Président(e)** : CHAIX Jean Pierre – ou son représentant

**Délégué(s) du club** : BARRAS Christian et/ou LAUDE Christian

**Dirigeant(s)** : MAHDHI Oualid et/ou FURENZULA Josian et/ou YERLA Nicolas

**Joueur(s)** : n°8 HAUPAIS Farhane – Présence obligatoire

**CLUB: JSO GIVORS - 547090**

**Président(e)** : MAGNAN Yann – ou son représentant

**Dirigeant(s)** : MORALES Eliado



PV 412 DU JEUDI 29 NOVEMBRE 2018

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.  
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

**DOSSIER N° 22 SAISON 2018 / 2019 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION**

Match N° 20456022 seniors D1 Poule A du 10/11 /2018 LYON OUEST SC /VILLEFONTAINE AS

Motif : Incidents après match

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles 5.2 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2 du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article 5.3.2.1 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : Lundi 10 Décembre 2018 à 18h45

**Arbitre officiel** : GHEDHAB Farid

**Assistants officiels** : HERDA Aziz et BOLZE Thierry

**Délégué officiel** : BOURAS Ali

**Observateur** : ANDRE Roger

**Spectateur licencié** MOUELEF Abdelmalik licence n° 2508672943

**CLUB: LYON OUEST SC – 516533**

**Président(e)** : DESOUS Alain – ou son représentant

**Délégué(s) du club** : ROUX René et/ou POURROY Remi

**Dirigeant(s)** : CHARRETON Sylvain et/ou JERMOUNI Farid

**CLUB: VILLEFONTAINE - 528363**

**Président(e)** : CHAPON Franck – ou son représentant

**Dirigeant(s)** : ABDELKRIM Khalil et/ou BENSLIMANE Samir et/ou MONTEIL Alain

**Joueur(s)** : n° 10 SAADALLAH Djamel – Présence obligatoire

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.  
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient

B.BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

**DOSSIER N° 16 SAISON 2018 / 2019 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION**

Match N° 20932903 U17 D4 Poule E du 14/10 /2018 ASA VILLEURBANNE / LYON MACCABI

Motif : Propos inappropriés par voie de presse

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles 5.2 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2 du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article 5.3.2.1 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : Lundi 10 Décembre 2018 à 19h30

**CLUB: ASA VILLEURBANNE - 532336**

**Président(e)** : ABID Djamel – ou son représentant

**Délégué(s) du club** : ABID Djamel et AVELLANEDA Stéphane – Présence obligatoire

**Dirigeant(s)** : BENAÏSSA Abdelkader –Présence obligatoire

**CLUB: LYON MACCABI - 530038**

**Président(e)** : BENHAMOU Joseph – ou son représentant

**Arbitre bénévole du match** – ROUAH Michel – Présence obligatoire

**Dirigeant(s)** : NABET Nathaniel – Présence obligatoire

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.  
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient

B.BOISSET - Président